



## Conseil de la Ville

---

### Règlement RV-2008-07-91 modifiant le Règlement de lotissement numéro 236 de l'ex-Ville de Lévis

---

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Rue en impasse**

L'article 3.4 du Règlement de lotissement numéro 236 de l'ex-Ville de Lévis est modifié dans la section « Cas d'exception » par l'ajout après le dernier alinéa du suivant :

« La longueur maximale pour une rue en impasse ne s'applique pas dans une zone où les usages dominants sont Agricole (A) ou Agro industriel (Ai). Toutefois, la largeur de l'emprise doit être d'au moins 20 mètres et le diamètre du cercle de virage doit être d'au moins 45 mètres. »

Adopté le 15 septembre 2008

(signé) Danielle Roy Marinelli

---

Danielle Roy Marinelli, mairesse

(signé) Danielle Bilodeau

---

Danielle Bilodeau, greffière

**ENTRÉE EN VIGUEUR LE 28 OCTOBRE 2008**